



## **Crise sanitaire – covid 19**

---

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'EXECUTIF – Période du 01 mai au 12 mai 2020**



## **DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-05-DEX-01**

### **Crise sanitaire – covid 19 : ACQUISITION DE MASQUES VISIERES**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020,
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

#### **2. Description du projet et décision :**

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid 19 et dans le souci de protéger la santé ses concitoyens et les personnels des collectivités du territoire, la Communauté de communes décide de s'engager dans plusieurs actions afin de permettre l'approvisionnement et la distribution en équipement de protection individuelle à l'échelle du territoire.

Quatre premières actions ont été engagées et ont fait l'objet d'une première décision de l'exécutif numéroté 2020-04-DEX-04 en date du 30 avril 2020 à savoir :

- ✓ **La participation à la production et distribution de masques tissus confectionnés localement ;**
- ✓ **La participation à la production et la distribution de masques visières locaux ;**
- ✓ **La commande de masques à usage unique auprès du Département d'Ille et Vilaine ;**
- ✓ **La commande de masques à usage unique auprès de l'AMF 35 ;**
- ✓ **Commande de masques tissus à usage multiples avec le concours de la Ville de Rennes**

Dans la perspective du déconfinement prévu le 11 mai prochain, la Communauté de communes a reçu de nombreuses sollicitations d'entreprises, commerçants et associations pour la fourniture de masques visières plus adaptés à leur activité. Le dispositif de fourniture de masques visières par l'EPN de Mesnil Roc'h ne permettant pas de répondre dans un court délai aux besoins exprimés, il est proposé d'acheter 2.500,00 masques visières auprès de la Sarl Glory, injection plastique située à Pleugueneuc afin de soutenir la reprise de l'activité dont l'activité économique sur le territoire.

#### **3. Décision du président :**

**Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

**Vu** la délibération n°2014-04-DELA -49 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative aux pouvoirs du président par délégation de l'organe délibérant ;



**Vu** le budget primitif 2020 voté le 20 février 2020 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par le bureau de la communauté de communes réuni en séance du 05 mai 2020 ;

### **DECIDE**

**Article 1 : ACCOMPAGNER** la reprise de l'activité sur le territoire en achetant 2.500 masques visières auprès de l'entreprise SARL Glory de Pleugueneuc et en les distribuant aux commerçants et professionnels du territoire;

**Article 2 :** Les élus du conseil communautaire devront être informés de cette décision sans délai et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;

**Article 3 :** Procéder à la réaffectation des crédits budgétaires nécessaires pour le financement des différentes opérations ;

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Tinténiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.



## **DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-05-DEX-02**

# **SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020,
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

### **2. Description du projet et décision :**

La Communauté de communes Bretagne Romantique a décidé lors du conseil communautaire du 20 février 2020 de réaliser une étude de schéma directeur eau potable sur son territoire.

L'objectif de ce schéma directeur sera de définir et proposer :

- les améliorations à apporter sur les points faibles et dysfonctionnements,
- les renouvellements des conduites et des ouvrages à prévoir,
- les améliorations à apporter à la sectorisation du réseau,
- les renforcements à mettre en place pour le développement du territoire à 10 ans,
- les actions visant à maîtriser les risques identifiés pour observer une meilleure sécurité, notamment sanitaire, pour gérer les crises et améliorer la fiabilité du service (casse, défaut d'alimentation, défense incendie), avec calendrier de mise en œuvre.

Cette étude, d'un montant estimé à 100 000 € HT, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50%.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation du schéma directeur eau potable.

### **3. Décision du président :**

**Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°2014-04-DELA -49 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative aux pouvoirs du président par délégation de l'organe délibérant ;



**Vu** le budget primitif 2020 voté le 20 février 2020 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par le bureau de la communauté de communes réuni en séance du 05 mai 2020 ;

## **DECIDE**

**Article 1 : SOLLICITER** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour réalisation du schéma directeur eau potable de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

**Article 2 : SIGNER** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;

**Article 3 :** Les élus du conseil communautaire devront être informés de cette décision sans délai et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;

**Article 4 :** Procéder à la réaffectation des crédits budgétaires nécessaires pour le financement des différentes opérations ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Tinténiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.



## **DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-05-DEX-03**

### **TARIFICATION 2020 DES PRESTATIONS DE SERVICE VOIRIE ET DES MATERIAUX**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les compétences de la Communauté de communes et notamment celle portant « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;
- **Vu** la délibération n°2020-02-DELA-25 du 20 février 2020 portant vote des budgets primitifs 2020 ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

#### **2. Description du projet :**

Dans le cadre de la compétence "Entretien de voirie", il est proposé de fixer les tarifs à compter de 2020 pour l'intervention du service à la demande des communes dans le cadre des travaux suivants :

- **Travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la Communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation** (Possibilité de partage de services : cf. décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT).

Compte-tenu du contexte, il est proposé de fixer ces tarifs à l'identique de ce qu'ils étaient en 2019.

La grille des tarifs proposée s'établit comme suit :

	Rappel des tarifs horaires 2019 TTC	Tarifs horaires TTC à compter de 2020
Main d'œuvre	28,20 €	<b>28,20 €</b>
Tractopelle / Pelle Hydradig	42,00€	<b>42,00 €</b>
Mini pelle	37,00€	<b>37,00 €</b>
Camions 19T000 -maçonnerie	38,50€	<b>38,50 €</b>
Tracteur terrassement	39,50€	<b>39,50 €</b>
Tracteur débroussailleuse- broyeur	42,20€	<b>42,20 €</b>
Camion 3T500	41,20€	<b>41,20 €</b>
Balayeuses aspiratrices	50,00€	<b>50,00 €</b>
Cylindre 100	38,20€	<b>38,20 €</b>
Peinture	33,70€	<b>33,70 €</b>
Broyeur de branches	10,00€	<b>10,00 €</b>



Concernant les matériaux utilisés dans le cadre des prestations de service réalisées pour le compte de tiers, il est proposé également de reconduire les tarifs 2019. Par conséquent, la grille des tarifs des matériaux est proposée comme suit :

Désignation matériaux	unité	Rappel des tarifs 2019 TTC	Tarifs TTC à compter de 2020
Buse diam 200	mètre	6,00 €	<b>6,00 €</b>
Buse diam 300	mètre	13,00 €	<b>13,00 €</b>
Buse diam 400	mètre	22,00€	<b>22,00€</b>
Buse béton 135 a diam 300	mètre	19,00 €	<b>19,00 €</b>
Buse béton 135 a diam 400	mètre	27,00 €	<b>27,00 €</b>
Gravillon 0/20 ou 31,5	tonne	10,00 €	<b>10,00 €</b>
Sable déclassé	tonne	9,00 €	<b>9,00 €</b>
Grille 400*400	unité	60,00€	<b>60,00€</b>
Grille 500*500	unité	93,00 €	<b>93,00 €</b>
Grille 600*600	unité	127,00 €	<b>127,00 €</b>
Grille 800*800	unité	271,00 €	<b>271,00 €</b>
Fourniture et pose bordures CC1	mètre	48,00 €	<b>48,00 €</b>
Fourniture et pose bordures T1	mètre	42,00 €	<b>42,00 €</b>
Fourniture et pose bordures P1	mètre	33,00 €	<b>33,00 €</b>
Fourniture et pose bordures CC2	mètre	51,00 €	<b>51,00 €</b>
Fourniture et pose bordures T2	mètre	46,00 €	<b>46,00 €</b>
Pose et repose de bordures (abaissé de bordures)	mètre	29,00 €	<b>29,00 €</b>
Forfait installation de chantier	Unité	155,00 €	<b>155,00 €</b>
Gravillon 0/20 ou 31,5	tonne	10,00 €	<b>10,00 €</b>
Graviers déclassés	tonne	9,00 €	<b>9,00 €</b>
Béton Béton ( coulage de regard )	m3	135,00€	<b>135,00€</b>
Ciment	Sac 35 kgs	9,00 €	<b>9,00 €</b>
Enrobé pour trottoir 0/10 125 kg/m2	m2	7,50 €	<b>7,50 €</b>
Tampon Ø 600 fonte D 400	unité	154,00 €	<b>154,00 €</b>
Plaque fonte pour regard 40*40	unité	55,00 €	<b>55,00 €</b>
Plaque fonte pour regard 50*50	unité	82,00 €	<b>82,00 €</b>
caniveau grille 150 mm	unité	145,00 €	<b>145,00 €</b>
caniveau grille 200 mm	unité	170,00 €	<b>170,00 €</b>



### **3. Décision du président :**

#### **Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

**Vu** la délibération n°2014-04-DELA-49 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative aux pouvoirs du président par délégation de l'organe délibérant ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'avis favorable recueilli par le président de la CCBR auprès des membres du bureau de la communauté de communes réuni en séance du 05 mai 2020 ;

#### **DECIDE**

**Article 1 : FIXER** à compter de 2020 la tarification des interventions du service Voirie à la demande des communes et des matériaux utilisés dans le cadre des prestations de service réalisées pour le compte de tiers comme détaillé ci-dessus ;

**Article 2 :** Les élus du conseil communautaire devront être informés de cette décision dans les plus brefs délais et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Tinténiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.